



**DÉCLARATION DU RIDC à la
RENCONTRE DES MINISTRES du
RÉSEAU INTERNATIONAL POUR LA POLITIQUE CULTURELLE**

**Séville, Espagne
20 septembre 2007**

INTRODUCTION

Le Réseau international pour la diversité culturelle (RIDC) est un réseau mondial non gouvernemental d'organisations, d'artistes et de représentants du secteur patrimonial et des industries culturelles qui tente de contrecarrer les effets négatifs de l'homogénéisation culturelle occasionnée par la mondialisation économique. Le RIDC promeut des principes de démocratie culturelle et s'attache à faire valoir le mieux-être des artistes par l'établissement d'échanges équitables des produits et des services culturels. Malgré de grandes difficultés financières, le RIDC a continué de jouer un rôle productif et positif au plan international durant la dernière année écoulée.

**LES MINISTRES DE LA CULTURE ET LE RIPC DOIVENT MAINTENIR
UN ORDRE DU JOUR SUFFISAMMENT LARGE POUR SOUTENIR
LES IMPÉRATIFS DE LA DIVERSITÉ CULTURELLE**

Le RIDC continue de promouvoir la ratification la plus grande possible de la *Convention pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* ainsi que sa mise en œuvre efficace. Nous vous réitérons nos félicitations pour le travail acharné que vous avez prodigué pour la création de cet important instrument. Nous sommes également fiers du rôle que le RIDC a joué dans le développement d'une conscientisation, de l'appui envers cet instrument de la diversité culturelle et de sa formulation.

La collaboration entre les ministres de la culture et la société civile durant ces sept dernières années pour l'avènement de la Convention de l'UNESCO constitue un exemple pertinent de démocratie culturelle qui doit maintenant être approfondie et élargie.

Dès la première rencontre du RIDC et du Réseau des ministres à Santorini, Grèce, en 2000, nous avons incité le RIPC à développer une vision à long terme ainsi qu'une stratégie qui reconnaîtrait que la Convention de l'UNESCO ne serait que la première étape vers la mise en place d'un instrument efficace de politiques sur la diversité culturelle. Ces politiques viendraient mettre en évidence le rôle transversal de la culture et des arts dans la sphère mondiale. Nous avons également parlé avec les ministres de la culture de la nécessité

d'intégrer la question du développement culturel dans les stratégies sur le développement durable et sur la réduction de la pauvreté. Enfin, nous avons échangé avec vous sur l'importance de tenir compte d'autres questions importantes qui interagissent avec la diversité culturelle tout en vous tenant au courant de nos différents travaux dans ces domaines.

Nous sommes heureux de pouvoir participer aux discussions ultérieures et de pouvoir vous proposer des éléments de réponses aux trois questions que le RIPC pose à la société civile.

1. Quelle est votre analyse de l'état actuel des ratifications de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ?

Nous avons déclaré dès le début de ce processus qu'il nous apparaissait primordial qu'un minimum de 70 à 85 ratifications sont nécessaires pour donner une efficacité réelle à la Convention. Il est rassurant de voir que nous approchons de ce seuil nécessaire. Par contre, nous sommes inquiets que ce processus de ratification non seulement domine l'action mais également dévie l'attention et les énergies nécessaires à la mise en œuvre des aspects prioritaires de la Convention. Par conséquent, nous recommandons :

- une attention spéciale pour la promotion de la ratification dans des régions du monde où il y a peu de ratifications y inclus l'Afrique anglophone, les Caraïbes et les pays de la région Asie/Pacifique;
- un encouragement soutenu aux pays membres du RIPC qui n'ont pas encore ratifié la Convention. Nous suggérons qu'une analyse soit faite pour identifier et comprendre les obstacles spécifiques à la ratification.
- la mise en œuvre immédiate d'aspects prioritaires de la Convention incluant l'insertion dans le mandat du Comité intergouvernemental de la responsabilité d'entreprendre des recherches, de proposer, d'encourager et de guider l'établissement de règles en faveur du renforcement de la coopération internationale et du développement.

2. Quels sont les principaux aspects qui sont nécessaires à la mise en œuvre de la Convention et Comment cela peut-il se faire ?

Cette semaine, le RIDC a présenté un rapport au Groupe de travail du RIPC sur la diversité culturelle et la mondialisation qui identifiait ce que nous croyons comme étapes essentielles pour la mise en œuvre de la Convention. Parmi les éléments suggérés :

- Encourager le dialogue interculturel en ce qui a trait à la dimension culturelle de l'ordre du jour sur la sécurité humaine (y inclus l'implication d'artistes et de travailleurs culturels). Ceci est devenu impératif compte tenu d'aspects culturels dans le cadre des conflits nationaux ou mondiaux et le génocide. L'article 8.
- Mettre en œuvre la clause sur le Traitement préférentiel pour les pays en développement. Les articles 16 et 17.
- Inclure dans le mandat du Comité intergouvernemental la responsabilité de surveiller comment les instruments sur le commerce, l'investissement et les autres

traités internationaux, actuellement en négociations et en devenir, peuvent affecter la diversité des expressions culturelles. Dans cette même veine, nous attirons l'attention sur l'importance de mettre en évidence les effets de la concentration des médias sur la diversité culturelle et d'étudier la possibilité d'utiliser la décision de la Cour de première instance du Luxembourg qui dénonce l'impact négatif des politiques sur la compétition sur la diversité culturelle.

- Continuer à travailler pour éviter la disparition de langues et cultures menacées, y compris celles des peuples indigènes.
- Assigner au Secrétariat de la Convention la responsabilité de développer un cadre et un échéancier suivi pour amasser les statistiques et données nécessaires.
- S'assurer que chaque Partie contribue le plus possible au nouveau Fonds international pour la diversité culturelle. Le Fonds doit promouvoir le « *rôle central du soutien à la diversité culturelle* » véhiculé par les créateurs et les artistes. Article 7.
- Mettre en œuvre une Campagne de commerce équitable en musique à l'image des autres programmes de commerce équitables; et
- Travailler au renforcement des droits culturels internationaux.

3. *Quel rôle joue la société civile dans la mise en œuvre de la Convention ?*

Les représentants de la société civile qui proviennent des différents domaines des arts et des disciplines culturelles doivent être formellement invités à participer à la phase de mise en œuvre de la Convention. L'article 11 doit être compris comme étant une assurance pour la société civile de pouvoir jouer un rôle de guide tant au plan national qu'international dans le processus de prise de décision. Ce principe de démocratie culturelle implique qu'il y ait participation dans les discussions, les débats et la bonne entente entre les citoyens et les décideurs politiques est cruciale pour la reconnaissance du rôle majeur qu'ont les politiques culturelles dans l'éclosion de sociétés et de nations vibrantes et libres.

Les campagnes de soutien entre gouvernements et organisations de la société civile ont contribué au développement rapide de la Convention ainsi qu'à une compréhension et un soutien mutuel à travers le monde. Ce travail se poursuit et les représentants de la société civile devraient être invités à participer activement à la mise en œuvre de la Convention, en incluant le droit d'assister et de faire de la représentation au Comité intergouvernemental et à la Conférence des Parties.

La participation des organisations de la société civile issues du mouvement de la diversité culturelle pourra apporter la perspective des artistes, des producteurs culturels, des éditeurs, des chercheurs, des radiodiffuseurs, des institutions patrimoniales et des autres qui ont, au sens de l'article 11, « *un rôle fondamental... dans la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.* » En accord avec l'autorité qui lui est conférée à l'article 23.7, soit d'inviter les participants de la société civile, le RIDC présume que son organisation ainsi que les autres organisations pertinentes seront invitées à jouer un rôle formel lors des rencontres du CI et de ses activités.

L'engagement actif des représentants de la société civile est essentiel au moment des discussions sur l'éducation et la sensibilisation du public, sur l'émergence de partenariats

pour promouvoir la coopération internationale, la coopération pour le développement durable et la réduction de la pauvreté, et d'autres dossiers. Les représentants de la société civile devraient également avoir un rôle dans la gestion du Fonds international pour la diversité culturelle afin d'en assurer l'efficacité.

De surcroît, les représentants de la société civile peuvent apporter de l'information et des vues précises pour aider les Parties à respecter les principes de la Convention et pour la mise en œuvre de leurs droits et obligations au niveau national, y inclus les mesures pour protéger les expressions culturelles en voie d'extinction, les mesures pour promouvoir les expressions culturelles et les obligations de partager les informations. Enfin, les représentants de la société civile ont aussi un rôle important à jouer en travaillant avec les Parties pour réaliser la consultation et la coordination requises par l'article 20.

CONCLUSION

Le RIDC croit que l'urgence de politique culturelle soulignée dans ses réponses aux questions du RIPC, a pour conséquence que le RIPC devra élargir son rayon d'action en collaboration avec les représentants de la société civile. Le RIDC croit qu'il est important d'améliorer les moyens d'action du Bureau de Liaison du RIPC à la fois pour lui permettre de travailler plus efficacement à la mise en œuvre de la Convention et pour s'assurer que les ministres auront l'autorité nécessaire pour jouer leur rôle dans les autres questions transversales.

Le RIDC incite les ministres présents, et plus particulièrement ceux venant du Sud, à trouver les meilleurs moyens pour travailler en collaboration les uns avec les autres afin de montrer le chemin sur l'importance de toutes ces questions qui interagissent avec le secteur de la diversité culturelle. À l'instar des ministres de l'économie, du commerce, des affaires étrangères qui se rencontrent régulièrement, il faut que les ministres de la culture maintiennent leurs rencontres avec un ordre du jour qui englobera toutes ces questions.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

En plus d'avoir répondu aux questions du RIPC, le RIDC a travaillé, depuis les dernières années, sur les dossiers suivants :

- De notre bureau à Dakar et en partenariat avec les organisations et agences importantes, le RIDC a lancé une nouvelle et importante initiative en Afrique subsaharienne pour appuyer le développement culturel, encourager la ratification de la Convention et promouvoir l'inclusion de la culture dans les *Documents de stratégies pour la réduction de la pauvreté*. Le Réseau ARTerial poursuit actuellement son travail pour mettre en valeur les biens culturels de l'Afrique; et le RIDC *Afrique* a initié en mars un réseau pour promouvoir ces développements tant aux niveaux national que régional.
- Le RIDC a fait circuler auprès du RIPC, de l'UNESCO et d'autres agences le seul document à l'heure actuelle provenant de la société civile analysant les mesures que

les États Parties à la *Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* doivent mettre de l'avant pour une mise en œuvre la plus efficace possible de la Convention.

- Le personnel du RIDC, les membres de son Comité de direction et les activistes continuent d'appuyer les principes et les objectifs de la Convention de l'UNESCO, de promouvoir sa ratification et de travailler aux niveaux national et régional pour une plus grande ratification.
- Lors de plusieurs conférences et rassemblements dans tous les continents, et dans ses outils de communications, le RIDC continue de jouer un rôle actif pour conscientiser sur les problèmes actuels et les défis de la diversité culturelle. Enfin, le RIDC analyse comment la diversité culturelle interagit dans le travail touchant l'économie mondiale, le commerce, la sécurité et le développement durable.

L'ORDRE DU JOUR DU RIDC FACE À LA CONVENTION DE L'UNESCO

Le RIDC travaille activement à développer la vision suivante pour une mise en œuvre efficace des différents articles de la Convention.

1. La Convention est un outil positif pour encourager le développement de politiques appropriées dans chaque pays afin de promouvoir la diversité culturelle apportée par les artistes et les producteurs culturels, y inclus ceux qui travaillent dans les secteurs commerciaux et sans but lucratif.
2. La culture fait partie intégrante des stratégies du développement durable. Les pays développés aident au développement de programmes, de fonds, à l'accès et au transfert des connaissances afin d'assister les pays en développement à réaliser le plein potentiel de leurs artistes, de leurs producteurs culturels et de leurs industries culturelles.
3. La Convention est l'instrument international fondamental pour les États qui sont impliqués dans le commerce des biens et services culturels. Elle offre à la fois un point d'ancrage et un forum pour faire en sorte que les autres engagements, obligations et instruments qui touchent directement ou indirectement ces points soient parfaitement cohérents avec les objectifs et principes de la Convention.

REMERCIEMENTS

Le RIDC tient à remercier l'UNESCO pour son soutien financier dans ses activités principales depuis les deux dernières années. L'Organisation internationale de la Francophonie nous a encore soutenu afin que des membres francophones puissent assister à ces importantes réunions. Enfin, nous remercions également Monsieur Marcelo Sartori et Mesdames Ana Avila Alvarez du programme Maîtrise en gestion culturelle de Séville et Mireille Gagné du Centre de musique canadienne au Québec.